



idfe
mensuel
des associations
de protection
de l'environnement

Liaison

Ile-de-France Environnement

Sommaire

- 2 Brèves
- Positions d'IDFE**
- 3 Les motions de l'assemblée générale
- 4/5 Un SDRIF trop généreux pour la région
- 6 Le manque d'ambitions du PDUIF
- Mobilisation**
- 7 La justice donne raison aux associations
- Point de vue**
- 8 La nature a-t-elle besoin de nous ?
- DOSSIER :**
- 9-12 **Les dangers du pavillon pour tous**
- Paris**
- 13 Le débat sur les tours
- 14 Une partie de la rive gauche rendue aux piétons
- Val-de-Marne**
- 15 Le parc des Lilas à Vitry
- Val-d'Oise**
- 16 Un projet de golf sur le triangle de Gonesse
- Urbanisme**
- 17 L'intérêt des plateformes de la SNCF
- Nature**
- 18 Les poissons reviennent dans la Seine
- Hommage**
- 19 Hommage à Jean Guittet
- Lu et conseillé**
- 20 L'avenir de la biomasse

Les recours abusifs ne sont pas le fait des associations

De nombreux recours sont déposés chaque année devant les tribunaux administratifs contre des permis de construire (PC), dans l'unique but de monnayer leurs retraits. Stigmatisés par le président de la République avec juste raison, ces recours malveillants sont une des plaies économique-juridique de notre société qui réduirait de 25 000 unités la production de logements en France. Cette dernière est surtout limitée par la spéculation foncière, le coût exorbitant des terrains et leur rareté en zone dense.

Remis à la ministre Cécile Duflot fin avril, le rapport Labetoulle « Construction et droit au recours : pour un meilleur équilibre » propose des solutions pratiques pour accélérer la construction de logements, raccourcir les délais des procédures juridictionnelles et parer aux recours abusifs.

Si nous soutenons la volonté ministérielle de construire plus de logements notamment sociaux, et considérons qu'un minimum de sécurité juridique est utile à tous, nous pensons que la limitation des possibilités de recours, la demande aux requérants de dommages et intérêts ou l'exigence de consignations financières au moment du dépôt du recours, ne doivent pas remettre en cause un principe fondamental de notre État de droit.

D'autres solutions plus conformes au droit sont proposées dont certaines, existantes, peuvent être étendues ou facilitées. L'interdiction des clauses de purge du recours des tiers contre le PC dans les contrats de financement permettrait de sécuriser les financeurs en leur adjoignant une assurance « risque d'annulation du PC ». La possibilité donnée au juge de faire procéder à une régularisation par un permis modificatif avec annulation partielle ou sursis à statuer. L'exercice par le requérant de la procédure de référé qui permet au juge de vérifier rapidement si la requête contient ou non des moyens susceptibles de créer un doute sur la légalité de la décision. L'enregistrement obligatoire auprès de l'administration fiscale de toute transaction monnayant un désistement.

La croissance rapide du contentieux de l'urbanisme (+ 7 % de 2010 à 2011) nous semble liée à la frustration ressentie devant les procédures dites de concertation sans influence réelle sur les décisions. Un dangereux climat de défiance réciproque s'est installé. Nous verrions avec satisfaction le gouvernement faire sienne une des conclusions du rapport : « Faire intervenir en amont les habitants, les associations locales ou les autres personnes concernées. »

IDFE demande que toutes les associations de protection de l'environnement, même non agréées, actives, dès lors qu'elles sont reconnues par la population locale et défendent leur objet depuis plusieurs années ne puissent être assimilées à des entités mafieuses. Elles servent l'intérêt général, le plus souvent en soutien de l'action publique (contrôle de légalité, actions civiles).

Le bureau
d'Ile-de-France Environnement



RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS
4, Place Saint-Thomas d'Aquin
75341 PARIS CEDEX 07
Tél. 01 77 75 11 00

PERMIS DE CONSTRUIRE
N°PC 075 113 09 V 0008 du 13 octobre 2009

NATURE DES TRAVAUX :
Construction d'un bâtiment de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'habitation (34 logements) et de stationnement (25 places)
35-47 Bd Kellermann / 12-16 Rue Max Jacob / 1-5 Rue de la Poterne des Peupliers / 2-6 Rue du Professeur Louis Braille

Samaritaine : le tribunal condamne les associations

La justice vient de rejeter le recours des trois associations contre la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Paris liée à l'opération Samaritaine. « Accomplir », « Ensemble rue Baillet » et « SOS Paris » contestaient les dérogations accordées à LVMH sous prétexte d'utilité publique : relèvement des hauteurs de l'îlot et changement de destination des immeubles. Malgré une condamnation de 3 000 euros, les associations estiment que leur action n'a pas été inutile : le nombre de logements a été légèrement revu à la hausse, et la hauteur des bâtiments semble avoir été réduite.



Les forages horizontaux interdits en Seine-et-Marne

Par différents arrêtés préfectoraux, Nicole Klein, préfet de Seine-et-Marne, vient d'interdire aux titulaires de permis d'exploration d'hydrocarbures « les travaux de reconnaissance horizontale dans les formations du Lias », en clair la recherche de pétrole et de gaz de schiste. Les associations environnementales restent vigilantes car les pétroliers peuvent former un recours.

L'association « Sauvons la Dhuis » opposée au PLU de Courtry

Le conseil municipal de Courtry (Seine-et-Marne) vient de mettre en révision son plan local d'urbanisme. L'une des dispositions proposées consiste à déclasser le fort de Vaujours ainsi que les abords de la Dhuis, afin de

permettre à la société Placoplâtre d'exploiter la ressource en gypse sur le site. Pour le collectif d'associations "Sauvons la Dhuis", l'exploitation du fort de Vaujours est tout autant la destruction d'un patrimoine historique local majeur, qu'un projet à hauts risques pour les populations locales ainsi pour les employés de Placoplâtre, du fait de la probable contamination résiduelle en matières uranifères du site exploité pendant de nombreuses années par le CEA.

Corinne Rufet vice-présidente à l'environnement d'Ile-de-France

Conseillère régionale EELV depuis 2004, Corinne Rufet succède à Hélène Gassin (EELV) à la vice-présidence du conseil régional pour l'environnement, l'agriculture et l'énergie. Géographe et urbaniste de

formation, elle est maître d'ouvrage à temps partiel chez un bailleur social de la région parisienne.

Congrès des réserves naturelles : « accueillir sans dénaturer »

C'est à Louans (Seine-et-Marne) que l'Ile-de-France vient d'accueillir pour la première fois le congrès annuel des réserves naturelles de France. L'occasion de faire un bilan sur la protection de la nature en France, notamment sur la place de l'homme dans ces espaces classés. Avec une table ronde sur le thème « L'homme, meilleur ennemi de la nature ? ». Une des conclusions : les réserves ne doivent pas devenir des lieux d'attraction et de marchandisation mais rester des lieux où l'on protège sans dénaturer.

Passer Navigo : dézonage estival

En attendant le passage à la tarification unique, tous les possesseurs d'un forfait Navigo, Solidarité transport mensuel et Améthyste bénéficieront du 13 juillet au 18 août, de la possibilité de traverser toute l'Ile-de-France. Depuis septembre 2012, cette mesure de dézonage est déjà en vigueur les week-ends et les jours fériés.



La pollution atmosphérique reste préoccupante

Le constat dressé par Airparif pour l'année 2012 est sans appel : les niveaux de pollution, aux particules fines et au dioxyde d'azote (NO2)

notamment, restent "préoccupants". Les normes européennes ne sont pas respectées, à proximité du trafic, pour ces polluants et plus généralement en zone urbaine pour le NO2. En cause : le transport routier qui représente 54 % des émissions en raison de la part des véhicules diesel.

Une centrale photovoltaïque record à Paris

Le maire de Paris, Bertrand Delanoë, a inauguré le 15 avril la plus grande centrale photovoltaïque de Paris, installée sur le toit de la halle Pajol (18^e arrondissement), un ancien entrepôt de la SNCF en cours de réhabilitation. Avec une production de 410 000 kWh/an (soit la consommation de 200 personnes environ) sur une surface de 3 500 m², elle constitue la plus grande centrale photovoltaïque urbaine de France.

Le périphérique a quarante ans

Bouclé en 1973 après treize ans de travaux, le Périphérique entoure Paris sur 35 kilomètres. Avec près de 1,3 million de véhicules par jour, c'est le premier axe européen en terme de fréquentation. Après avoir incarné la société du tout-automobile des années Pompidou, cet axe voit son image dégradée par l'engorgement, le bruit et la pollution. Une des pistes d'amélioration est l'abaissement de la vitesse maximale autorisée qui pourrait passer à 70 km/h.



Les avis de notre union régionale sur les grands dossiers en débat

Nous présentons ici les motions votées à l'assemblée générale d'Ile-de-France environnement, le 23 mars. Celles-ci portent sur les enjeux du cadre de vie. Le soutien au combat des associations environnementales est réaffirmé

PÉTROLE DE SCHISTE

Ile-de-France Environnement demande :

1. L'abrogation des permis de recherche et des autorisations de travaux miniers qui n'ont pas respecté la loi européenne et la convention d'Aarhus,
2. Le gel de tous les travaux d'exploration minière tant qu'une nouvelle législation protégeant véritablement notre « environnement souterrain » n'aura pas été mise en place, en fondant les règles du sous-sol dans le code de l'environnement.
3. L'intégration dans la nouvelle loi des préconisations du ministère excluant la recherche d'hydrocarbures dans les roches mères dites « de schiste ».

GRANDS STADES

IDFE soutient les combats des associations environnementales, des associations de parents d'élèves, des associations sportives, des chambres d'agriculture qui exigent :

1. La réduction de l'artificialisation des terres agricoles, des sites naturels et des espaces verts et leur « sportisation » au nom du respect des engagements du Grenelle de l'environnement et du manque patent d'espaces verts parisiens et d'espaces sportifs ouverts à tous.
2. L'inventaire précis des structures sportives existantes et des besoins réels franciliens en terme d'équipements sportifs de loisirs et professionnel ; cet inventaire étant le préalable à toute mise en œuvre des projets de grands stades

et à l'optimisation des enceintes sportives existantes (futur stade FFR, stade de France, stade Charléty, stade Yves-du-Manoir).

3. La gouvernance et la concertation avec l'ensemble des représentants concernés de défense de l'environnement, du mouvement sportif associatif et scolaire, des chambres d'agriculture en amont lors de l'élaboration et de la conception des nouveaux équipements sportifs professionnels et sur leurs futurs usages.

4. L'obligation d'aménagements compensatoires pour tout projet d'équipement sportif professionnel sur la base de pour « un mètre carré de terres agricoles, espaces naturels ou verts artificialisés, pour dix mètres carrés à créer dans la même commune francilienne ou le même arrondissement parisien ».

5. Le retrait des amendements au SDRIF requalifiant des terres agricoles du plateau des Alluets en « zones de loisirs constructibles » afin de faciliter la construction du nouveau centre d'entraînement du club PSG.

6. L'interdiction de toute nouvelle emprise dans le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes qui dénaturerait la vocation première de ces monuments naturels, dédiés à la promenade publique (extension de Roland Garros, espace commercial à l'hippodrome de Longchamp, couverture des terrains de la Croix Catelan - Racing, INSEP).

7. L'interdiction de la destruction de stades dédiés au sport associatif et scolaire au profit de nouvelles arènes sportives professionnelles (Stade Jean Bouin, stade des Bouvets, stade du Fonds des Princes) ou de centres d'entraînement sportifs professionnels (stade du Saut du Loup, stade Hébert).

8. Les amendements au SDRIF qui reportent plus loin le front urbain d'intérêt régional créant ainsi un changement d'affectation du sol direct et indirect (CASd et CASi).

NUISANCES AÉRIENNES

IDFE réaffirme son soutien aux revendications de ses associations en Ile de France* :

1. Plafonnement du nombre de mouvements du trafic aérien en Ile-de-France, à un niveau permettant de réduire significativement les nuisances et la pollution.
2. Etablissement d'un plan de réduction des vols de nuit en Ile de France, sur une période de huit heures consécutives, conformément aux recommandations de l'OMS, pour aboutir, à terme, à un couvre-feu généralisé.
3. Mise en place de trajectoires de moindre nuisance.
4. Élimination des avions les plus bruyants.
5. Réduction des pollutions par les services au sol, apports et emports des passagers et des marchandises.

* Groupement de 175 associations de défense de l'environnement en Ile-de-France
contact@convergence-associative.fr

NANOPARTICULES

En application des décrets n°2012-232 et 2012-233 du 17 février 2012 relatifs aux articles L 523-1 à L 523-5 du code de l'environnement, Ile-de-France Environnement demande à la Région Ile-de-France de rendre publiques les utilisations de nanomatériaux dans les équipements dont elle a la maîtrise d'ouvrage ou la gestion.

Le SDRIF 2013 privilégie le développement

L'union régionale a donné son avis au cours de l'enquête publique sur l'élaboration du nouveau document d'urbanisme. Dans un texte d'une dizaine de pages, elle analyse les propositions de la Région et de l'État. En voici un résumé

L'avis d'Ile-de-France Environnement (IDFE) sur la version 2008 du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) avait été globalement positif après de nombreux échanges avec les instances régionales, les collectivités locales et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme du conseil régional. En vue d'améliorer ce schéma, IDFE avait à l'époque présenté 220 propositions dont certaines avaient été retenues.

Le SDRIF 2013 résulte d'un rejet du projet 2008 par le Conseil d'Etat notamment en raison de l'incompatibilité des objectifs régionaux avec la Loi Grand Paris. Selon IDFE, la prise en compte des objectifs Grand Paris a dénaturé le projet initial en voulant stimuler plus que de raison le développement de l'Ile-de-France à la fois sur le plan démographique, des infrastructures de transports et de l'emploi.

A cela, s'est ajoutée la prise en compte de tous les projets des collectivités territoriales sensés résoudre à la fois la crise économique et la crise du logement. La future loi de décentralisation,

qui va doter les métropoles de nouvelles prérogatives, va encore compliquer la donne puisqu'elle ajoute une couche supplémentaire de gouvernance à la pile existante entre les communes, les intercommunalités, les départements, le conseil régional et l'État.

On peut, dès à présent, se poser la question de l'utilité du SDRIF 2013 dans de telles perspectives. En dépit de cela, nous félicitons les rédacteurs des 5 livrets pour la clarté des textes et l'iconographie utilisée.

Pas de contraintes d'objectifs

L'avis d'IDFE sur le SDRIF 2013 est très réservé car le projet est en deçà de celui de 2008. Contrairement à celui de 1994 imposé par l'Etat, ce SDRIF, le premier élaboré par le conseil régional, ne contraint pas les collectivités territoriales au respect d'objectifs. Les documents d'urbanisme des collectivités devront seulement être compatibles avec ce schéma. Son seul mérite sera d'exister et de sécuriser les futurs aménageurs.

La position clairement énoncée depuis plusieurs années par IDFE est de deman-

der que l'Ile-de-France cesse de concentrer sur 2 % du territoire métropolitain 20 % de la population de l'Hexagone, générant 30 % de la richesse nationale et ce, probablement, au détriment des autres grandes villes françaises. Un rééquilibrage territorial est la condition *sine qua non* d'un aménagement durable respectueux de l'environnement et du bien-être de la population, à la fois soutenable économiquement et socialement.

Le SDRIF 2013 ne donne pas le sentiment de s'appuyer sur une « vision » territoriale stratégique, mais se présente plutôt comme une réponse à des demandes parfois concurrentes. Il souscrit aux penchants de chaque collectivité ou acteur socio-économique. Depuis quand la somme des intérêts particuliers a-t-elle constituée un intérêt général ?

De nombreux urbanistes réclament la suppression du permis de construire au niveau communal, qui aboutit à une sur-enchère de constructions sans mettre en face les autres fonctions de la ville et notamment l'emploi, pour la transférer

RELIER ET STRUCTURER

La solution retenue du Grand Paris Express (GPE) ne répond pas aux besoins à court et moyen terme des Franciliens, à savoir un réseau de transport sûr et de qualité, bien maillé entre tous les modes de déplacements terrestres et souterrains, accessible et reliant les zones denses de la petite couronne. IDFE demande que la priorité numéro 1 des transports collectifs reste le plan de mobilisation des transports de la Région. Le projet GPE doit être révisé à l'aune des besoins des Franciliens déterminés par l'enquête globale de transports de 2010. IDFE propose quelques pistes pour développer l'usage du vélo. IDFE propose d'établir un plan de

réduction des vols de nuit, sur une période de huit heures consécutives, conformément aux recommandations de l'OMS, pour aboutir, à terme, à un couvre-feu.

IDFE demande que la mutation des zones logistiques soit faite sur les zones actuelles sans extension de surface. IDFE demande la création d'une autorité régionale supra départementale, pour superviser les différents réseaux d'eau et d'assainissement et les opérateurs afin d'amener enfin de la cohérence et pour protéger la ressource en mettant en œuvre une stratégie de développement durable

au détriment des autres grandes métropoles

aux communautés de communes ou d'agglomérations.

Actuellement, 30 communes sur les 1 281 de la région cumulent la moitié de l'emploi régional. Ce n'est pas en renforçant ces pôles et en les reliant par des transports dits « rapides » que l'on va résorber les inégalités territoriales qui se sont aggravées ! La fracture est / ouest a de beaux jours devant elle (renforcement du pôle Défense, création du pôle Bati-gnolles, Seine Aval Confluence...) ainsi que la fracture centre / périphérie : à la zone dense, les emplois et les transports ; à la périphérie, le mitage de terres agricoles, la construction de zones-dortoirs insuffisamment desservies, l'implantation d'activités-poubelle (zones de transport-logistique et commerciales, axes de transports routiers, aéroports, cimetières, décharges, etc.) dévoreuses d'espaces et peu créatrices d'emplois locaux et les déplacements onéreux des actifs !

Le SDRIF définit des « fronts urbains » qui sont des limites spatiales, mais il faudrait aussi des limites socio-économiques, comme l'interdiction de construire des logements quand on a un taux d'emploi inférieur à 0,50... ou l'interdiction d'implanter des activités quand le taux est supérieur à 1,5 ou 2.

Pour Auguste Comte, les activités humaines doivent permettre de « savoir, pour prévoir afin de pouvoir ». Grâce aux urbanistes, économistes et scientifiques de notre région, on sait mais on prévoit mal, donc les équipements nécessaires feront défaut et les générations futures en souffriront comme nous en souffrons depuis des décennies.

Pas de projet politique

Ce que l'on est en droit d'attendre d'un SDRIF est une attitude « prospective » qui modifie et/ou conforte le cours des tendances dites « lourdes » et/ou spontanées, à l'opposé d'une attitude « de prévision » qui entérine en tentant d'organiser les tendances spontanées. Bref, un vrai projet politique qui doit conduire à améliorer la qualité de vie des Franciliens et l'attractivité de l'Ile-de-France tout en contribuant à la richesse générale, notamment celle du Bassin parisien.

Il serait souhaitable d'avoir une vision nationale de l'aménagement du territoire en réactivant la DATAR et en acceptant de ne pas concentrer la France en Ile-de-France. D'autres métropoles régionales doivent être développées telles Lille, Lyon, Marseille,

Strasbourg, Grenoble, Nice, Montpellier, Bordeaux, Nantes, Rouen-Le Havre et plus particulièrement celles du Bassin Parisien.

Michel Riottot

président d'IDFE

PRÉSERVER ET VALORISER

Les espaces agricoles sont insuffisamment protégés : la volonté d'utiliser au moins 29 000 hectares d'ici 2030 soit 1 800 hectares par an n'est pas un signe fort de protection. L'urbanisation des bourgs et hameaux est à revoir. Dans le secteur résidentiel, ce sont les implantations de résidences individuelles qui depuis plus de 20 ans ont consommé le maximum de terres agricoles.

La place des espaces verts est trop modeste dans le projet de SDRIF : les nouveaux sont rares et les terres agricoles sont menacées. L'ensemble des bois, forêts et espaces verts classés doit être davantage protégé. Enfin, les espaces en eau doivent être mieux protégés, y compris toutes les zones humides forestières, mais aussi les zones d'intérêt floristiques et faunistiques.

Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables non polluantes doit être accéléré. Limiter l'usage des produits phytosanitaires toxiques utilisés en agriculture permettrait à la fois de protéger l'alimentation humaine et animale mais aussi de faire baisser les pathologies induites par ces produits chez les agriculteurs.

Réduire, trier, réparer, réutiliser les déchets de toute nature permettrait de créer toute une industrie de l'économie circulaire mais aussi d'économiser nos ressources.

POLARISER ET ÉQUILIBRER

IDFE souhaite que le projet de SDRIF 2013 rééquilibre véritablement les deux grandes zones régionales, d'une part Ouest-Sud, d'autre part Est-Nord. IDFE approuve les nouvelles propositions du SDRIF 2013 concernant la convention d'équilibre logements/emplois.

IDFE prend acte de l'objectif de construction de 70 000 logements par an, dont 21 000 sociaux, territorialisé par la loi du Grand Paris. Ce rythme est le double de l'actuel et ne pourra être

atteint que si des mesures fortes sont prises pour favoriser la construction. Ce rythme est suffisant pour accueillir l'accroissement normal de la population francilienne de 0,5 % par an (INSEE) mais comblera difficilement les besoins des Franciliens en attente de logements sociaux. IDFE propose de rééquilibrer l'emploi en faveur du nord et de l'est de la région en y implantant systématiquement des grands équipements publics.

Le plan de déplacements de l'Ile-de-France manque d'ambitions pour réduire le trafic

La priorité n'est pas clairement donnée à l'amélioration du réseau existant de transports collectifs. Rien n'est fait pour éloigner les véhicules motorisés les plus polluants des centres urbains

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2013 de la région Ile-de-France présente neuf défis à relever et les actions à mener pour les atteindre, estime Ile-de-France Environnement (IDFE). C'est une bonne façon de transmettre les messages concernant l'amélioration des transports et les bonnes pratiques de déplacement aux Franciliens. Le PDU est en harmonie avec le plan de mobilisation de la région pour les transports voté en 2009.

Pour IDFE, la modernisation du réseau existant est à raison une priorité du PDU. La création d'autres réseaux souterrains, dont ceux nécessaires pour la réalisation du Grand Paris Express, serait une fuite en avant. Elle ralentirait l'amélioration indispensable du réseau existant : prolongation de lignes, modernisation des infrastructures, amélioration de la vitesse...

Les transports de proximité doivent être développés car 80 % des 41 millions de déplacements journaliers se font à l'intérieur du département d'habitation et les deux tiers font moins de 3 kilomètres. Les déplacements individuels motorisés sont aussi nombreux que ceux effectués à pied : 16 millions par jour. Les déplacements par les transports en commun sont en augmentation notable par rapport à 2001 mais ils sont encore trop faibles : huit millions par jour. Le développement des modes non motorisés, marche et vélo, doit donc être accentué à côté de celui des transports collectifs, non seulement en agglomération mais également en zone périurbaine.

L'ensemble des déplacements motorisés dans la zone dense doit faire l'objet de mesures dissuasives. Priorité doit être donnée à la lutte contre la pollution de l'air : ses impacts sur la santé font l'objet de rapports alarmants. La durée de vie des riverains du Périphérique est amputée de quatre ans.

Les réseaux de desserte de la grande couronne, RER, Transilien, autobus et cars pri-



© DR.

Des lacunes

Le PDUIF est constitué de quatre fascicules totalisant 524 pages auxquelles il faut ajouter les 126 pages de l'avis des personnes publiques. Dans ses observations de 2011, pour le même objet, IDFE déplorait l'absence d'un résumé non technique, la nouvelle mouture 2013, excepté le rapport environnemental, n'en présente toujours pas. Il est également anormal que le PDU 2013 ne s'appuie pas sur la nouvelle Enquête globale de transports 2010 publiée en 2012. Réalisée dix ans après la précédente, elle cerne beaucoup mieux les besoins actuels des Franciliens.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.

Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

vés, doivent être renforcés. Les aires de stationnement des gares doivent proposer des tarifs incluant celui du transport collectif.

Ces transporteurs comme les livraisons de marchandises, les flottes municipales et publiques doivent utiliser des moteurs non polluants. Le gaz naturel est une solution dans l'attente de moteurs propres. Pour IDFE, le PDUIF proposé par le conseil régional est un élément de progrès mais ses objectifs manquent d'ambition en termes de report modal.

Si les objectifs de développement des transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs paraissent forts, la réduction du trafic automobile de seu-

lement 2 % à l'horizon 2020, témoigne d'une faible ambition.

Les associations de protection de l'environnement souhaitent que l'usage des véhicules motorisés en ville dense soit limité aux moins polluants, tant que des progrès notables sur le plan de l'impact environnemental n'ont pas été réalisés.

En accord avec les régions voisines, le conseil régional pourrait prendre des mesures pour éloigner le trafic international de transit de l'Ile-de-France. Enfin, il est impératif que les associations puissent participer à la préparation et au suivi de l'exécution du PDUIF à travers une structure une gouvernance telle que définie par les lois Grenelle.

La justice donne raison aux associations sur de nombreux projets dans la région

Les tribunaux administratifs ont annulé, ces derniers mois, plusieurs opérations contestées par les riverains. A chaque fois, les juges relèvent l'absence de réelle concertation et stigmatisent des dossiers qui ne respectent pas les documents d'urbanisme

L'extension de Roland Garros en échec

Le tribunal administratif de Paris a annulé le 28 février, la convention d'occupation du domaine public (CODP) accordée par la ville de Paris à la fédération française de tennis (FFT) en novembre 2011. Celle-ci étendait l'emprise du stade Roland Garros et autorisait les travaux d'aménagement et de construction d'un nouveau stade en plein cœur du jardin botanique des Serres d'Auteuil.

A l'origine de la requête, l'association du quartier du Parc des Princes agréée protection de l'environnement, et Boulogne Patrimoine, ont fait valoir pendant deux ans les protections juridiques qui entourent les lieux dévolus à l'extension du stade.

La ville de Paris et la FFT ont ignoré les mises en garde prodiguées pendant la concertation. Elles ont refusé les solutions alternatives élaborées par la trentaine d'associations nationales, régionales et locales de défense de l'environnement et du patrimoine regroupées sous la bannière d'« Ensemble pour un autre Roland Garros ».

La ville et la FFT ont fait appel de la décision du tribunal et ont signé une nouvelle CODP accordant la même emprise, les mêmes autorisations d'aménagements et de construction en plein cœur du bois de Boulogne et du jardin botanique inscrit sur l'inventaire des monuments historiques.

Les associations, locales ou collectifs, soutenues par Ile-de-France Environnement,



avec les Vieilles Maisons Françaises (VMF) et la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), ont déposé un recours en annulation de cette seconde CODP.

Agnès Popelin

présidente du CAP-Collectif Auteuil Les Princes
www.cap-auteuil-lesprinces.com
cap.auteuil.lesprinces@gmail.com

La mairie de Garches désavouée

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé, le 23 avril, le permis de construire délivré deux ans auparavant à un promoteur pour la construction d'un immeuble à Garches (Hauts-de-Seine). Celui-ci devait être édifié place de la Poste, sur des terrains libérés par la destruction des bureaux de la Sécurité sociale.

Le document annulé prévoyait de construire trois fois plus de mètres carrés et réservait trois fois moins d'espaces verts que ceux prévus par le plan d'occupation des sols de 2007. Les juges donnent ainsi raison pour la deuxième fois aux associations et aux riverains. Trois associations avaient déposé, dès 2009, des

recours pour faire annuler ce projet prévoyant d'importantes constructions sur ces îlots du centre ville.

Les associations mettent en garde la mairie contre la tentation de faire appel de ce jugement, sans prendre le temps d'une réelle concertation, à l'approche des élections municipales. Les riverains de la place de la Poste et les associations, qui avaient exercé leur droit de recours gracieux devant le maire, avaient reçu en 2011 des assignations en justice civile.

Le POS 2009 avait été annulé en 2012 par le tribunal de Cergy-Pontoise pour non respect des principes de la concertation avec les habitants, les associations et les acteurs concernés dès l'élaboration du projet urbain.



© Garches est à vous

Olivier Delourme

président de Garches est à vous

Docteur Bernard Olivier

président de l'association du Quartier de la Poste

Le projet d'usine de Romainville arrêté

A la suite des requêtes des associations Arivem et Ecologie sans frontières, le tribunal administratif de Montreuil (Seine-Saint-Denis) a annulé, le 14 avril, l'arrêté du 17 janvier 2011 qui autorisait l'exploitation d'un centre multifilière de traitement des déchets par la société Urbaser Environnement sur la commune de Romainville (93). Les juges ont relevé des irrégularités dans le déroulé de l'enquête publique, qui ne mentionne pas l'étude d'impact ni l'identité de l'autorité compétente pour prendre la déci-

sion. Autre grief : le dossier de demande d'autorisation fourni par Urbaser ne comporte pas tous les avis des propriétaires concernés par l'extension du périmètre du projet par rapport au centre de traitement existant. Le tribunal estime également que l'étude de dangers ne mentionne pas les moyens de secours en cas d'accident. Les risques sont sous estimés comme l'avait souligné l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). Enfin, le tribunal administratif souligne l'absence de précisions sur les capacités d'entreposage des matières en entrée et en sortie de traitement.



© Arivem

L'Arivem est une association d'habitants, de commerçants, d'entreprises et d'élus concernés par une usine qui devait être la plus importante d'Europe avec 325 000 tonnes « traitées » par an, pour un investissement de 456 millions d'euros.

François Mouthon

président de l'Arivem
www.arivem-methanisation.fr

La nature a-t-elle besoin de nous ?

En « domestiquant » la faune sauvage, ne sommes-nous pas en train de la fragiliser et de légitimer la destruction de tout ce ne nous semble pas utile ? L'homme se pose de plus en plus comme indispensable

Après les nichoirs pour les oiseaux installés tous azimuts, les boules de graisse et autres mangeoires à graines approvisionnées douze mois sur douze, voici que l'on propose aux insectes pollinisateurs des abris tout confort... À quand des charters pour escorter les oiseaux migrants, des gîtes trois étoiles pour les loutres et des moufls pour les marmottes ? Accoutumer la faune sauvage à être assistée faute de ressources et pour notre bon plaisir revient à asservir un peu plus la nature en nourrissant et en logeant artificiellement des espèces que nous allons rendre dépendantes de nous. Cessons de « disneyiser » la nature en voulant à tout prix la chérir et la caresser ! À force d'incontinence affective orientée vers les animaux faute d'humanité envers notre voisin, nous n'aurons bientôt plus aucun plumage, aucune fourrure ni aucune élytre à caresser ni à chérir.

Défenses naturelles

Quand ces penchants anthropiques prendront fin, il ne restera plus à nos côtés qu'à disparaître, faute de défenses naturelles, d'expérience et de transmission de leurs acquis immémoriaux à leur progéniture.

Plutôt que de continuer à détruire et à exploiter jusqu'à la roche mère ou aux rémanents forestiers les milieux où nous sommes invités à vivre parmi d'autres espèces, apprenons à respecter et à laisser tranquilles les lambeaux de nature sauvage que nous jugeons « sale », « épineuse », « crottée », « pourrissante », « mouvante », « sénescence », « vaseuse », « vermoulue », « moisissante » qui abritent à notre insu nombre d'insectes, de mollusques, d'amphibiens, d'oiseaux, de petits mammifères et où chacun d'eux trouve naturellement sa niche pour s'abriter, se nourrir et se reproduire. Protéger, c'est la plupart du temps, avec de bonnes intentions, pratiquer un apartheid et détruire des associations floris-



© Christian Weiss

tiques et faunistiques dont nous n'avons encore que peu de connaissances.

Nourrissage et nichoirs

À titre d'indice de ces fausses bonnes intentions vis-à-vis de la faune sauvage, une étude récente de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS) met en garde contre le nourrissage intensif des passereaux, une action qui favorise très probablement la transmission de virus comme la poxvirose des mésanges charbonnières fréquentant les mangeoires et abreuvoirs - à terme, à 80 % mortelle dans ses suites. De même, les nichoirs, bien plus repérables qu'un nid, sont une aubaine pour les prédateurs des oiseaux. Mêmes choses pour les

concentrations d'abris à insectes, véritables « supermarchés » pour ceux qui s'en nourrissent et qui apprendront vite à en tirer profit.

La relation élémentaire de l'homme à la nature est tellement brouillée - sous valorisée ou survalorisée - que la conscience que nous en avons devient de plus en plus confuse. Chacun intègre le fait que c'est l'industrie qui nous fait vivre, oubliant ce qui fait vivre l'industrie : les ressources naturelles au sein des biotopes. Poursuivons leurs saccages et nous disparaîtrons. C'est bien nous qui avons besoin de la nature et de l'ensemble des espèces sauvages.

Christian Weiss
rédacteur à Liaison

Les dangers du pavillon pour tous



© D.R.

Dans la ville dense de demain, se pose la question des pavillons existants. Les détruire n'est pas souhaitable économiquement, socialement et politiquement. La métropole a aussi besoin d'espaces de respiration. Comme ces alignements de petits pavillons et de jardins mitoyens en première couronne... En revanche, les pavillons isolés des lotissements de grande couronne consomment chacun, en moyenne, 700 mètres carrés de bonnes terres agricoles. Ils sont un contre-sens urbanistique et énergétique.

Une typologie absurde

La seconde moitié du 20^e siècle a inventé puis imposé le principe du pavillon individuel implanté au centre d'une parcelle. Cette forme s'est perfectionnée avec un sous-sol qui va servir de garage et de cave avec la terre sur les côtés. Cette forme s'est imposée car elle est la plus économique. On creuse moins profond et on économise l'enlèvement de la terre. Les quatre façades multiplient les dispositions intérieures sans avoir trop à réfléchir. Elle reste souvent d'un seul niveau et facilement construite par une équipe d'ouvriers restreinte et peu qualifiée.

Cette typologie est grosse consommatrice d'espace et multiplie les surfaces d'échanges thermiques sans que les promoteurs ne s'en soucient. Seule importe la facilité de mise en œuvre et donc le faible coût de construction. Les promoteurs ont réussi à faire passer ce modèle comme le rêve d'habitat idéal pour une famille française. Dans l'imaginaire de nos concitoyens, la « maison » n'est plus une maison de village comme celle de nos ancêtres, mais est devenue le « p'tit pavillon » isolé sur sa butte au centre d'un p'tit terrain gazonné.

Les architectes savent que cette forme d'habitat est contreproductive, mal adaptée à nos modes de vie, trop répétitive pour s'adapter à chacun, etc. En un mot,

les promoteurs nous entraînent vers un désastre urbain. Mais l'ordre des architectes, plus intéressé à défendre ses propres intérêts que ceux de ses membres n'a pas cherché à valoriser une forme urbaine plus humaine et la valeur ajoutée que procure un vrai travail d'architecture. Cet ordre s'est contenté de tenter d'imposer une surface minimum au-dessus de laquelle un architecte est obligatoire. Mais, justement cette surface est supé-

rieure à celle de la grande majorité des pavillons. C'est donc un signe d'encouragement donné aux promoteurs pour multiplier les zones pavillonnaires en se passant d'architecte. Et voilà comment une typologie absurde, inadaptée à notre vie de tous les jours et parfaitement anti-écologique s'est imposée avec la bénédiction de l'homme de l'art.

Remi Koltirine †

Un passé plus soucieux de l'environnement

En Europe, lorsque l'Homme a quitté son isolement pour venir se concentrer par clan dans des villages, il a progressivement évolué d'un habitat individuel séparé vers un habitat agrégé. Il a créé des villages où les maisons se resserrent jusqu'à devenir mitoyennes. L'habitat individuel isolé est devenu une exception, souvent lié à une fonction justifiant cet isolement comme un grand corps de ferme.

Cette typologie de constructions alignées et continues s'est développée jusqu'à devenir la forme urbaine presque universelle des villages européens. La rue forme un front continu de façades donnant une apparente homogénéité. Cela n'empêche pas chacun d'avoir sa propre

maison et de posséder derrière son propre jardin. En passant du village à la ville, le parcellaire s'élargit, les constructions prennent de la hauteur et deviennent parfois collectives, le jardin se réduit puis disparaît.

Cette forme urbaine est assez peu consommatrice d'espace et réduit les surfaces d'échanges thermiques. Elle est également assez compacte au niveau de l'ensemble pour permettre l'implantation de commerces de proximité facilement atteignable pour un piéton. C'est finalement une typologie très écologique dans son principe. Les villes, qui se sont souvent construites par lotissements successifs, ont adopté presque systématiquement cette morphologie. Même les « cités jardins » pourtant composées d'habitats individuels ont choisi cette forme de construction en bande. RK.

Les dangers du pavillon pour tous

Libre opinion

Ménager la « première »

Les banlieues parisiennes sont nées de l'extension du réseau ferré concomitant à l'accroissement de la population de la capitale dont les industries réclamaient des bras. Les élus parisiens en refusant que le métropolitain (qui sera inauguré en 1900) sorte des limites administratives de la ville ont créé le « banlieusard » (ce mot date de 1889), ce Parisien de seconde zone condamné à acquérir un lot et d'y édifier sa maisonnette. Nombreux sont les gogos qui achètent des parcelles non viabilisées et viennent grossir les rangs des « mal-lotés » que la loi Sarraut (1928) va en partie satisfaire. Les banlieues de Balzac, celle des maraîchers alimentant les Halles et des rentiers en villégiature, ont laissé la place à celles de Céline, qui les rassemblaient sous le même vocable de « paillasson » de la ville-lumière. Il n'avait pas tout à fait raison : certes aux côtés des cimetières, des entrepôts, des voies ferrées, des décharges, des maisons de retraite, des logements pour les pauvres, au-delà de la « zone » peuplée de récupérateurs et

autres chiffonniers, l'on trouvait également des endroits coquets, au bord de la Marne ou de la Seine, près des bois de Chaville, de Meudon ou de Vincennes que Brassens a si bien chanté. La banlieue a toujours été plurielle. Neuilly n'est pas La Courneuve et Le Vésinet ne ressemble en rien à Sevran.

Avec le mirage du Grand Paris (cette idée date de la fin du 19^e siècle et a été réactivée par l'ancien président de la République soucieux de combattre la Région aux mains des socialistes...), une fois de plus les banlieues deviennent sous la plume et dans les dessins des promoteurs, spéculateurs, architectes, élus et technocrates, la banlieue qui entourerait la capitale de manière homogène selon trois cercles, le premier correspondrait à la « première couronne », ce qui un temps était désigné par la « banlieue rouge » (au début des années vingt), un peu plus loin, la « seconde couronne » ou « péri-urbain » (expression des années soixante-dix) et plus loin encore, « l'étalement urbain ». Dans les trois cas, selon

ces voix autorisées, les coupables sont montrés du doigt, ils logent dans des pavillons, maudits soient-ils ! Or, les banlieues sont particulièrement contrastées, tant dans leurs compositions sociologique, générationnelle qu'architecturo-urbanistique. Vouloir les densifier en dérogeant aux règlements d'urbanisme comme certaines des dix équipes d'architectes travaillant sur le Grand Paris le souhaitent n'est aucunement une bonne idée. Pourquoi ? Parce qu'il faut d'abord établir un état des lieux (des besoins en logement, des terrains disponibles des possibilités de surélever ici, de diviser un terrain en deux, etc.) et au cas par cas, non seulement chiffrer le coût de ces opérations, mais surtout voir en quoi elles « font ville ». Construire en zone inondable sur pilotis (pour « habiter l'eau », dixit !) n'est aucunement envisageable sans une étude préalable particulièrement minutieuse, d'autant que l'accès aux fleuves et rivières en région parisienne est loin d'être acquise. Imaginer des gratte-ciel sur les gares devenues des « lieux mouvement

LE MITAGE DE LA GRANDE COURONNE

Près de 230 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels sont artificialisés chaque jour en France, soit l'équivalent d'un département tous les sept ans. En Ile-de-France, et, sur la même durée, c'est la surface de Paris, soit 100 kilomètres carrés, qui sont urbanisés. Près de 30 % du territoire régional est ainsi désormais bétonné.

Pourtant cet étalement, que l'on appelle également « mitage », surtout visible en grande couronne coûte cher à la collectivité, en réseaux et en infrastructures. Il entraîne une utilisation croissante de l'automobile. Il porte atteinte à l'agriculture, largement gestionnaire de l'espace ouvert, et à la biodiversité. Il contribue à la dégradation des paysages et à une perte d'identité locale.

Près de 60 % de maisons individuelles

La part de la maison individuelle dans la construction de nouveaux logements approche aujourd'hui les 60 %. C'est le principal moteur du « mitage » de la grande couronne, avec la multiplication des zones d'activités et des infrastructures.

L'artificialisation des terres progresse plus vite que l'évolution démographique. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, le nombre de pièces par maison construite a augmenté en passant de 3 à 3,5 en moyenne, alors que le nombre d'habitants par maison a diminué en passant de 3 à 2,5.

La stratégie des élus des bourgs et des

villages reste souvent liée à la recherche de nouvelles zones d'habitat. Ils veulent ainsi financer de nouveaux équipements, et parfois même seulement maintenir l'existant : commerces, école... C'est aussi un moyen d'obtenir des ressources financières à court terme : taxe d'habitation, contribution économique territoriale.

Le grignotage de l'espace rural passe trop souvent par des lotissements peu denses et mal desservis, dont la localisation ne prend en compte ni la pérennité de l'agriculture, ni celle des continuités écologiques.



A la même échelle, morphologies pavillonnaire et villageoise (dessin AREA)

Les dangers du pavillon pour tous

« couronne » de Paris

de l'inter-modalité » (dixit) ne règle en rien la question du *skyline* des banlieues et le danger que ces quartiers verticaux ne se ferment au reste de la commune qu'ils domineront de leur hauteur à ombrage garantie. Les communes de la « première couronne » (dont quatre, Argenteuil, Boulogne-Billancourt, Montrouil et Saint-Denis, appartiennent au Club des Villes françaises de plus de 100 000 habitants) ne possèdent pas la même culture architecturale et urbanistique. Certaines ont des « cités-jardins » (à rénover, moderniser, écologiser...), d'autres des grands-ensembles (à réhabiliter, mieux insérer dans le tissu urbain, végétaliser...) et la plupart des maisons individuelles de toutes les tailles, plus ou moins confortables, plus ou moins bien isolées thermiquement, avec ou sans jardin plus ou moins bien choyé, à tous les prix et d'une diversité stylistique incroyable (selon les goûts des uns et des autres, l'éventail du pire au meilleur change mais les deux cohabitent dans la même rue...). Depuis une quinzaine d'années,

parfois plus dans certaines communes, les promoteurs privés assurent l'urbanisme en concevant un quartier entier, se substituant à la municipalité. D'où les mêmes programmes tout autour de la capitale, avec les mêmes couleurs de crépis, les mêmes agencements de petits immeubles surmontés de maisons, les mêmes principes de « résidentialisation » (terme qui signifie « sécurisation », c'est-à-dire « fermeture »). L'uniformisation que la loi Loucheur et la marée pavillonnaire incontrôlée de l'entre-deux guerres n'avaient pu réaliser s'effectue à présent par Nexity et Kaufman & Broad... Il s'agit aussi d'une homogénéisation sociologique où prédomine la « classe moyenne », celle qui ne peut accéder à Paris *intra-muros* mais en rêve.

Démographiquement la région-capitale va perdre des dizaines de milliers d'habitants d'ici 2030 tandis que l'ensemble de sa population va vieillir exigeant des aménagements spécifiques aussi bien dans les logements que dans les équipements collectifs et les lieux publics. La question à

l'ordre du jour n'est pas celle de construire plus dans un Paris encore plus *grand*, il s'agit d'élaborer avec les habitants des visions urbaines qui privilégient l'habitabilité, l'urbanité, la beauté et l'*esprit de cité* (ou « politique »). Ces visions urbaines dessinent les territoires à ménager en tenant compte des divers variables qui constituent la vie citadine (habitat, transport, emploi, formation, communication, échanges, etc.), ce sont à partir d'elles que les coopérations et autres associations entre quartiers de villes mitoyennes, entre communes, s'établiront. Il convient d'assurer la plus grande diversité des solutions, des expérimentations, des situations pour une meilleure unité urbaine du vaste ensemble parisien à jamais inachevé.

Thierry Paquot

philosophe et professeur des universités

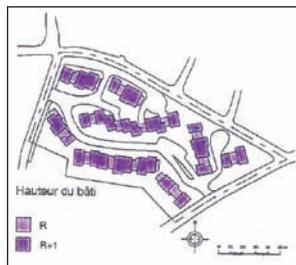
Une densité minimum à respecter

La consommation d'espace est liée à la densité des nouvelles extensions. Cette densité peut s'accompagner de formes urbaines très différentes : ensembles collectifs ou maisons individuelles groupées et organisées selon une trame villageoise. L'urbanisation en périphérie de la ville, avec de petits collectifs, n'est pas toujours plus dense que celle en maisons individuelles partiellement groupées.

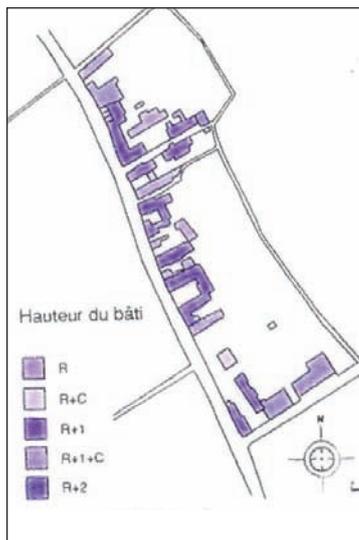
La fourchette des densités par hectare observées en milieu rural varie de 30 à 70 logements pour les centres-bourgs anciens. L'urbanisation s'y est organisée sur de petites parcelles, le

bâti y structure l'espace public et le réseau viaire y est diversifié. La densité était seulement de 15 à 30 logements pour l'habitat pavillonnaire des dernières décennies.

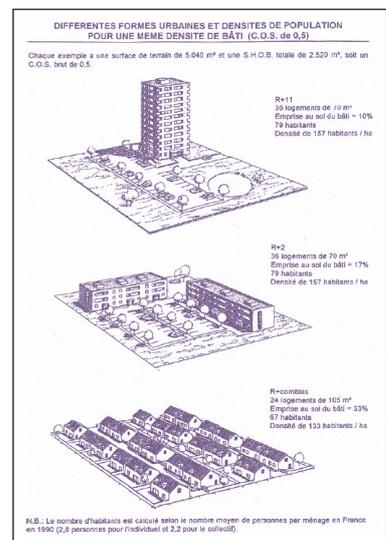
Les orientations d'urbanisme récentes préconisent une densité minimum de 35 logements pour économiser l'espace.



Extensions récentes : Cergy (95) 55 logements/ha (Plan IAU)



Extensions récentes : Orgeval (78) 60 logements/ha (Plan IAU)



Formes et densités : croquis de principe d'après Vincent Fouchier IAU, J. Comby ADEF. Les densités urbaines et le développement durable

Les dangers du pavillon pour tous

Revenir aux opérations d'ensemble

La maison individuelle garde la faveur des Français, faute sans doute d'une offre alternative plus dense et plus organisée, également plus conviviale, proche d'un urbanisme de village.

A partir des années 1970 de nombreuses opérations ont été réalisées sous forme de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de lotissements. Depuis une vingtaine d'années, un « pavillonnaire émietté » s'est largement substitué à ces opérations organisées et encadrées. Il s'agit de « faux » lotissements, issus de divisions parcellaires, qui échappent, pour l'essentiel, à toute réglementation. La part de la construction « émiettée », réalisée dans le cadre d'une simple division parcellaire, représenterait aujourd'hui plus des deux tiers des maisons individuelles.

Il en résulte un urbanisme de mauvaise qualité. En effet, seul un aménagement d'ensemble peut favoriser l'organisation adaptée des voiries, des espaces publics et des équipements.

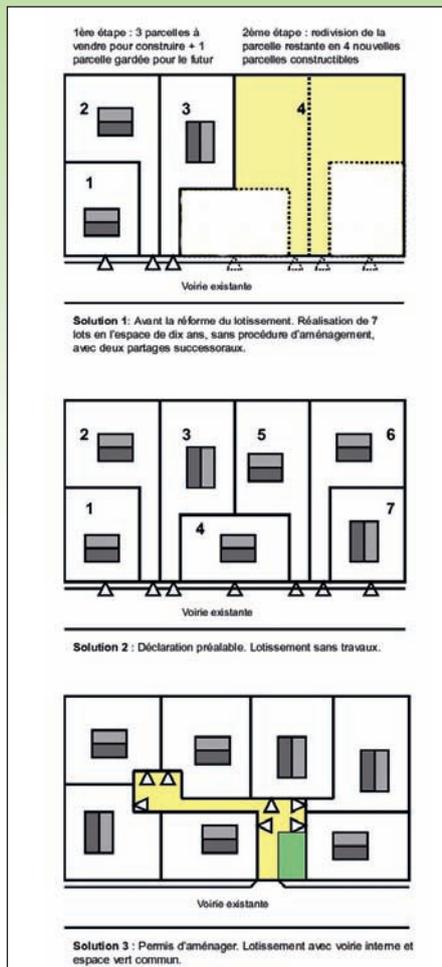
La construction de maisons individuelles « émiettées » s'effectue généralement dans le cadre de petites opérations échappant à tout contrôle, sur des parcelles plus grandes que lors d'opérations d'ensemble, ce qui entraîne une consommation accrue d'espace.

Les ZAC, comme les lotissements professionnels, ont été souvent décriés, à juste titre.

Pourtant, ils s'accompagnaient d'un plan d'aménagement et de contrôles, auxquels ont largement échappés les simples divisions parcellaires.

La « construction émiettée » se traduit, pour la collectivité, par une perte de la maîtrise du développement urbain et par une répartition aléatoire des logements dans l'espace.

Les élus sont devenus plus réticents aux grosses opérations, dont ils ne maîtrisent pas les conséquences. La complexité des documents d'urbanisme est devenue



Division parcellaire et permis d'aménager
(schéma de principe - J.C. Castel 2010)

Solutions 1 et 2 :
moindre qualité urbaine (urbanisme en drapeau)
Solution 3 :
meilleure organisation

telle que seules les grosses collectivités peuvent assumer le coût croissant d'un conseil technique efficace. L'émiettement des maisons individuelles a pu paraître acceptable aux élus car il offrait une réponse rapide, sans risque et financièrement adapté aux demandeurs de logements.

L'Etat, de son côté, menait une double politique. Il luttait contre l'étalement urbain par des règlements d'urbanisme contraignants. Il favorisait en même temps l'accession à la propriété par différents types d'aides (fiscalité, prêt à taux zéro ...).

La crise économique a ensuite découragé les professionnels d'investir sur des opérations d'ensemble. Des règles contraignantes s'y appliquent telles les normes d'accès aux handicapés pour le logement collectif. Elles sont quasiment inexistantes pour les simples divisions parcellaires. Ainsi, la déclaration préalable a favorisé les lotissements simplifiés, sans travaux d'aménagement.

Différentes réflexions sont en cours (projets de lois) et de nouvelles orientations devraient favoriser une meilleure maîtrise des extensions urbaines. Il faudrait revoir les règles sur l'urbanisme et le logement. La politique fiscale doit tenir compte de cet objectif.

Les compétences d'urbanisme doivent être transférées aux structures d'agglomération et aux intercommunalités. Un appui technique de qualité doit être mis en place auprès des élus. Les contrôles doivent être renforcés tout au long de la gestation des opérations d'aménagement.

Jacques Dauphin
chargé de mission à IDFE

RÉFÉRENCES :

Vincent RENARD

« Ville dense, ville diffuse, les deux faces de l'urbanisation »

Etudes Foncière sn°147/2010

Jean-Charles CASTEL

CERTU/30juillet 2010

Yves JEGOUZO

« L'ambitieuse loi E.N.E. »

Actualités juridiques-

Droit administratif n°30

IAU Ile-de-France

Note Rapide n°553 juin 2011

Les tours sont « anti urbaines » selon de nombreux spécialistes

Plusieurs associations, s'élèvent contre les projets dans la capitale qui altéreraient à jamais le visage de la ville. Elles l'ont fait savoir au cours d'une conférence de presse organisée sur ce sujet le 25 avril

Pour Thierry Paquot, philosophe, auteur de "La folie des hauteurs", professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris et à l'Université Paris-Est Créteil, les tours sont anti urbaines car elles rompent avec l'unité de la ville et notamment son matériau de construction principal, la pierre. Elles créent une rupture dans le tissu urbain en formant une impasse verticale plantée dans un espace vide. Les tours sont anti écologiques car énergivores et les plus économes atteignent à grand mal le minimum de 320 kilowatts heure d'énergie primaire par mètre carré et par an au lieu des 50 exigées par le Plan climat. Elles sont anti modernes car inadaptées au monde du travail de demain, de télétravailleurs plutôt que de plateaux de bureaux regroupés dans des immeubles de grande hauteur...

Entretien et destruction

Gabriele Tagliaventi, architecte, auteur de « A vision of Europe », professeur d'archi-

les appeler tours, mais immeubles de grande hauteur, gratte-ciels.

Sur le plan urbanistique, il ne faut pas oublier que Paris avec son architecture classique est une des villes les plus denses au monde avec 256 habitants à l'hectare contre 156 pour New York et 266 pour Manhattan seul.

De son côté, Bertrand Sauzay, ancien directeur des activités mondiales d'immobilier du Groupe Alcatel-Lucent, président de l'Association pour le développement et l'aménagement harmonieux du parc des expositions et de ses environs, les tours sont des objets financiers pour les investisseurs, mais très coûteux à construire, à entretenir et par dessus tout à détruire (le coût de destruction est équivalent au coût de construction, ce qui explique la pérennisation de nos vieilles tours, Montparnasse, Jussieu...). A cause de ces surcoûts, il n'est plus envisageable de réaliser des tours de logements et encore moins de

ronnant ne serait pas autant mis à mal qu'à Paris. Mais c'est principalement la question d'une architecture de rupture qui est à combattre car l'harmonie de la ville est mise en danger. Il s'agit de rappeler que les Parisiens rejettent les tours à 64 % et cela depuis des années...

Conséquences financières

La décision de revenir aux tours dans l'espace urbain parisien après un abandon de 40 ans aurait un impact non seulement urbanistique mais social et sociétal avec de graves conséquences financières. C'est pourquoi ces importantes questions concernent de très près l'intérêt collectif et doivent d'urgence trouver leur place dans le débat public en profitant du champ des élections municipales pour aboutir à une véritable concertation citoyenne.

Christine Nedelec
SOS Paris



© SOS Paris

Photo montage

teature à l'Université de Bologne, lauréat de nombreux prix européens, estime pour sa part que les tours de bureaux n'ont rien à voir avec des monuments et n'ont donc pas à bénéficier d'un régime de faveur en ce qui concerne la hauteur. Si les tours par le passé faisaient œuvre de symboles, technologique pour la Tour Eiffel, triomphe du capitalisme pour l'Empire state building et Manhattan, aujourd'hui, elles servent de panneau publicitaire aux entreprises et on ne devrait plus

logements sociaux tant les charges y sont élevées. Les matériaux utilisés sont très coûteux en énergie (béton, métaux, verre). Pour Olivier de Monicault, président de SOS Paris, la question du manque de surface à construire n'est pas suffisamment considérée : le maire de Paris, si les limites de Paris n'étaient plus cantonnées au périphérique, pourrait proposer des tours dans des espaces plus « appropriés » du type de la Défense où l'urbanisme envi-

Un recueil de textes anti tours de 26 contributions émanant d'experts français et étrangers est disponible en ligne ou à la demande, sur le site de l'association : <http://sosparis.free.fr> ou sur son blog : <http://sosparisblog.wordpress.com/2013/04/26/conference-de-presse-de-sos-paris-les-photos/>

Les piétons vont reconquérir cet été deux kilomètres de berges de Seine

La transformation d'une partie de la voie express rive gauche en aire de promenade et de loisirs va permettre aux Parisiens de profiter de nouveaux équipements entre le musée d'Orsay et le pont de l'Alma. Visite guidée avant ouverture

Ce début d'été 2013 restera une date dans l'histoire toujours mouvementée des piétons de Paris. Ils vont reconquérir sur les voitures 2 300 mètres de quais bas entre le musée d'Orsay et le pont de l'Alma : une superficie totale de 4,5 hectares ! Un véritable renversement dans la lutte multiséculaire entre les charrois sur roue et les citoyens sur pied.

Pour apprécier la victoire, suivons la visite guidée au fil de l'eau. Elle commence, face au musée d'Orsay, par la descente d'un gigantesque escalier métallique de 32 marches aboutissant au bord du fleuve. Cet ouvrage de 55 tonnes a été construit à l'usine de Bischwiller en Alsace, amené en pièces détachées et monté comme un mécano. Il servira de gradins à un théâtre aquatique.

Glissons-nous maintenant sous la passerelle Senghor et nous voici devant un village de tipis où les familles pourront organiser des goûters pour leurs enfants. Passé le pont de la Concorde commence la séquence « repas ». D'un côté quatre péniches restaurants accueillent les gastronomes, de l'autre, sur le quai, des tables mille-pattes attendent les pique-niqueurs. Puis vient le curieux tunnel voûté creusé dans la culée du pont Alexandre III. Les noctambules s'y trémousseront dans une boîte de nuit qu'on annonce comme furieusement excentrique. Elle abritera aussi des expositions non moins décoiffantes. A proximité, sur la Seine, des péniches tout aussi farfelues proposeront des spectacles. C'est le coin dit « culturel ». Ensuite vient le sport, sur le quai du Gros Caillou : piste d'athlétisme, mur d'escalade, séance de gym durant les week-ends, école de tai-chi, il y en a pour tous les tempéraments.

Poussons un peu plus loin, vers le pont de l'Alma. Voici le clou du parcours sur le thème de la biodiversité : sortis de chantiers navals du Havre et de Saint-Nazaire quatre pontons supportent des jardins



Port de Solférino - Musée d'Orsay - Rive gauche

s'étendant sur 180 mètres de long. L'un porte une pelouse, l'autre un verger, le troisième des plantes aquatiques, le dernier un abri vitré destiné à l'observation des oiseaux. Ces engins sophistiqués sont dotés de ballasts de manière à leur éviter de chavirer sous le poids des visiteurs.

Un Paris-plage permanent

Tout au long de la promenade on aura rencontré des bancs insolites baptisés « mikado », des centaines d'arbres en pot qu'on croirait sortis de l'orangerie de Versailles et même, cachées dans le mur du quai d'Orsay, des toilettes accessibles par une longue passerelle pentue qui fait la joie des enfants. Une première sur les quais de Seine !

Les berges rive gauche ressemblent à un Paris-Plage permanent que le maire, visitant le chantier, jugeait lui-même « un peu délirant ». Pourtant les édiles de la capitale semblent avoir enfin trouvé là un équilibre entre une intense navigation de marchandises et de touristes sur le fleuve*, un boulevard ludique et piétonnier sur les ports, la circulation traditionnelle des véhicules sur les quais hauts. Pertinente mise en valeur économique et paysagère du couloir urbain à trois étages que la Seine - et des aménageurs

bien inspirés - ont offert à la capitale. Envolés les flonflons de l'inauguration, on attend avec curiosité l'avis des Parisiens. Pour une fois, ils vont vraiment voter avec leurs pieds.

Marc Ambroise-Rendu

rédacteur à Liaison
président d'honneur d'IDFE

*Voir Liaison n° 152

« Les Parisiens ravitaillés par la Seine ».

De nombreuses oppositions

Cette reconquête ne s'est pas faite sans combats. Pour toucher à ce site classé par l'Unesco dans le patrimoine mondial, en 1991, il a fallu d'abord le sourcilieux feu vert des monuments historiques. Puis celui des services de la navigation qui ont exigé que le théâtre aquatique soit démontable en 24 heures et que les jardins flottants résistent à une crue type 1910. Et même de la Préfecture de police exigeant que l'ex-voie express puisse être réouverte en une journée. Le maire a dû convaincre le Conseil de Paris de braver à la fois les conducteurs et les contribuables parisiens : l'opération coûte tout de même 30 millions d'euros et 5 millions par an en fonctionnement.

Enfin Bertrand Delanoë a résisté aux assauts conjugués du gouvernement Fillon qui avait bloqué l'opération durant six mois à la demande de Rachida Dati, la maire (UMP) du 7^e arrondissement, de cinq associations de riverains qui en ont appelé au tribunal administratif (en vain) et même du Medef de Paris défendant la ville-bagnole.

Le parc départemental des Lilas à Vitry mêle espaces naturels et activités pour tous

Près de cent hectares du plateau de Villejuif ont été préservés de l'urbanisation par le conseil général. Une véritable mosaïque paysagère avec des cultures céréalières, des parcelles maraîchères, des jardins privés. Les associations ont investi le lieu

On pourrait se croire à la campagne, au milieu des hautes herbes, des haies, des vergers, des champs de blé et des jardins familiaux. Le parc des Lilas, à Vitry-sur-Seine (Val de Marne) s'étend sur 98 hectares. C'est un ensemble de terrains encore habités, en particulier par des horticulteurs et des agriculteurs, de vergers et parfois même de bocages, sur l'extrémité ouest du plateau de Villejuif, en surplomb de la vallée de la Seine.

La politique d'aménagement actuelle de ce parc consiste à révéler ses qualités paysagères par des actions simples mais valorisantes, de façon à écarter le risque de devenir un espace de friches en attente d'aménagement. Les responsables du parc au conseil général veulent y faire vivre les traditions horticoles tout en favorisant l'implantation de nouvelles activités.

Le projet se construit ainsi au fil des acquisitions foncières avec la volonté de faire exister le « parc pour tous » dès aujourd'hui. Une mosaïque paysagère s'élabore au fil du temps en faisant coexister des zones de culture céréalière et des parcelles privées jardinées ou horticoles, ainsi que des parcelles maraîchères investies par les associations partenaires du projet et d'autres entretenues par le département.

Préservé de l'urbanisation

Un banc à la lisière d'un boqueteau, quelques jeux pour les enfants, témoignent des aménagements qui confèrent à ces étendues champêtres le statut de parc, c'est-à-dire un espace public offert à la détente et à la promenade. Depuis 1990 le site est classé espace naturel sensible (ENS) par le département, ce qui le préserve de toute urbanisation.

Le programme général de l'opération a été adopté en 1994 par le conseil général. Il prévoyait la création d'un vaste espace de loisirs et de promenade avec une



volonté de préservation, de mise en valeur, de maintien, voire de création d'activités de productions traditionnelles liées au travail de la terre. Ces objectifs sont progressivement mis en œuvre même si le choix de maintenir une activité humaine déroge parfois au statut d'un ENS.

Des journées techniques ou festives rassemblent régulièrement ses différents usagers. Les « amis du Parc » regroupent plus de 200 personnes. D'autres associations sont partenaires :

« Les croqueurs de pommes d'Ile-de-France » oeuvrent à la conservation des variétés anciennes, « Planète Lilas » milite à travers la production maraîchère pour un développement économique solidaire, « Faire » est associée à la réinsertion et « Couleur Lilas », installée sur le parc depuis de nombreuses années, propose une éducation à l'environnement tout en produisant un miel et un cidre local !

Jean-Claude Parisot

rédacteur à Liaison
membre du collectif d'associations de défense de l'environnement de la Boucle de Montesson (Cadeb)

Gérer et animer

Comment aménager un parc urbain qui ne se réduise pas à des pelouses fleuries ou arborées mais qui rapproche habitants et associations à travers la gestion et l'animation de l'espace ?

Plusieurs associations des environs de Paris cherchent une réponse à ce défi, comme le CADEB sur la Boucle de Montesson, Montreuil Environnement sur le site des murs à pêches.

Organisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et par le conseil général du Val de Marne, à l'initiative des associations, une visite du parc des Lilas a réuni le 14 mai une trentaine de militants associatifs, d'agents de collectivités et de paysagistes venant de différents territoires franciliens.

Un projet de golf s'ajoute aux menaces qui pèsent sur le triangle de Gonesse

La demande d'annulation d'une déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un golf, a été rejetée par le tribunal administratif. Les associations dénoncent une opération sur 90 hectares d'espaces agricoles.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté, le 23 avril, la requête conjointe de la chambre d'agriculture d'Ile-de-France et de Val-d'Oise Environnement (VOE) demandant l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP) signée par le préfet du Val-d'Oise, fin 2011, au profit de la communauté d'agglomération Roissy-Porte de France pour la réalisation d'un golf sur 90 hectares de terres agricoles, au nord du triangle de Gonesse, sur la commune de Roissy-en-France.

L'association VOE est décidée à explorer toutes les possibilités de faire appel du jugement. Le dossier est entre les mains d'un avocat.

Une demande d'expropriation des mêmes terrains avait déjà eu lieu, il y a quinze ans, pour la création d'une « vallée verte » avec déjà un projet de golf. Ce classement avait alors été dénoncé par les agriculteurs locaux. Ils considéraient que le statut de terres agricoles était suffisant pour les protéger. Ils ont d'ailleurs obtenu que cette expropriation soit cassée.

Détournement à des fins commerciales

Aujourd'hui, une nouvelle DUP a été demandée pour réaliser des aires de loisir et de sport : un projet qui permettra en fait de réaliser un parcours de golf de 18 trous. Il est d'ailleurs inscrit dans les objectifs de la structure Aerotropolis, créée en 2009. Aux côtés des transporteurs comme Air France ou Fedex, on y trouve les propriétaires des parcs d'activités de Roissy et Paris Nord 2, mais aussi le parc golfique de Roissy présenté en ces termes : « Installé sur 90 hectares en bordure du village, le parc golfique public de



Au nord du triangle de Gonesse, sur la commune de Roissy, l'espace agricole convoité pour le golf

Roissy-en-France comprendra 18 trous, une académie de golf de 6 trous, un practice couvert et un club house de 2 700 mètres carrés avec piscine, sauna et hammam, pouvant accueillir des événements privés ou corporate. Un investissement de 20 millions d'euros. »

Ce golf est donc un équipement destiné à attirer l'implantation des entreprises sur les zones d'activités qui l'entourent pour les valoriser. Il y a de fait détournement d'une structure publique à des fins commerciales et privées où le public aura peu de place.

Selon l'association Val-d'Oise Environnement : « Dépenser 20 millions d'euros d'argent public est indigne d'une communauté d'agglomération qui compte parmi les villes qui la composent des communes où les difficultés sociales sont importantes, comme Fosses ou Goussainville. »

Les 90 hectares destinés au golf font partie d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) voté en 1997 avec l'accord des communes. C'est un

outil de préservation des espaces agricoles, forestiers ou naturels menacés par l'étalement urbain. La nouvelle DUP a donc été prise en totale ignorance du PRIF et sans aucune consultation du conseil régional.

Or, il existe déjà dans le Val-d'Oise six golfs proches de Roissy : Gonesse, Luzarches, Bellefontaine, Baillet-en-France, Domont et L'Isle-Adam.

« Au moment où tout le monde s'accorde pour dire qu'il est indispensable de réduire la consommation des espaces agricoles pour relever le défi alimentaire, quelle est donc l'utilité publique d'un tel projet ? L'alibi habituel de l'emploi ne peut être invoqué.

Que restera-t-il du triangle de Gonesse avec le golf au nord sur la commune de Roissy et la piste de ski du centre commercial et de loisirs Europa City au sud sur la commune de Gonesse ? La DUP doit être annulée », estime Val-d'Oise Environnement.

Bernard Loup
président de Val d'Oise Environnement
www.valdoise-environnement.fr

DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à **Liaison** (un an, 8 à 10 numéros)

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

Les plateformes logistiques ferroviaires sont un atout pour l'avenir de nos villes

De nombreux sites plus ou moins à l'abandon pourraient être valorisés. Ils doivent retrouver leur fonction de desserte des marchandises. Mais ils peuvent également participer à la qualité de la vie des quartiers

Les plateformes logistiques ferroviaires ont souvent une image négative. Elles sont souvent considérées comme une sorte d'arrière-cour au service de la cité et sans qualité urbaine. Dès qu'il est question de retrouver une qualité de vie liée à l'expansion de la ville, cela se fait souvent à partir de l'idée de « reconquête » de ces espaces, plus perçus comme une atteinte à l'environnement. C'est oublier que le flux des marchandises façonne autant la ville moderne que la mobilité des personnes : un équilibre multimodal est indispensable face à l'enjeu d'une croissance urbaine soutenable.

Il est nécessaire que les plateformes multimodales puissent travailler en réseau jusqu'au cœur des villes, évitant ainsi une concentration par la route des dessertes terminales à partir de points de regroupement toujours plus loin des villes. Le chemin de fer dispose en Ile-de-France d'un patrimoine important, mais la part modale du fer s'est effondrée. A court terme, la tentation est grande de requalifier ces espaces en friche pour répondre à d'autres besoins mieux acceptés par la population.

L'avenir du fret

Sans une action concertée ayant pour but d'assurer au fret ferroviaire les moyens nécessaires pour développer sa part modale, c'est l'avenir de celui-ci qui risque d'être gravement hypothéqué sans possible retour en arrière. Un « chef d'orchestre » harmonisant et conduisant les actions avec une vision d'ensemble est plus que jamais nécessaire. En son absence, la préservation et la mise en œuvre de ces moyens pèseront peu face à des intérêts contradictoires et au morcellement des responsabilités en Ile-de-France. Coordonner et réduire les dessertes ter-

minales en les rendant plus efficaces implique en amont de bien choisir les sites à valoriser : un choix qui ne peut être laissé à la seule initiative locale. Ces installations multimodales seront d'autant mieux acceptées par les riverains qu'elles seront ressenties comme des lieux de vie bien insérés.

Cela a un coût et là la collectivité peut jouer un rôle pivot dans un sens positif. Le port de Gennevilliers a fait un effort, avec une qualité apportée à l'architecture industrielle, un arboretum, des circulations douces, un centre de vie, mais les questions de sécurité tendent malheureusement à rétablir les clôtures...

Un patrimoine négligé

Longtemps la SNCF a négligé son patrimoine. Aujourd'hui de magnifiques restaurations de bâtiments voyageurs

aujourd'hui dans une très mauvaise posture : qui aurait pu penser qu'un triage aussi important que celui de Villeneuve Saint Georges soit aujourd'hui quasiment à l'abandon ?

Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas du tout. Préserver le potentiel est plus que jamais nécessaire. D'autant que des besoins non prévus peuvent apparaître et justifier dans l'intérêt commun la réutilisation d'une plateforme qui n'aurait pas été sacrifiée sur le court terme.

Dans les Hauts-de-Seine, il reste des plateformes potentiellement intéressantes aux Guillaumes (Nanterre et gare de Rueil RER), aux Groues (Nanterre), à Gennevilliers et aux Grésillons, et même aux anciennes gares de Bécon et de Clamart. Cette dernière sera d'ailleurs peut-être utile pour le Grand Paris Express alors qu'il y était prévu un « écoquartier ».



Le secteur des Groues à Nanterre (92)

peuvent être mises à son compte. Cela est rarement le cas des installations fret qui restent souvent perçues comme des mondes à part, peu engageants. D'autant que cette activité est

Lionel Favier

Association des usagers des transports (AUT)

Plusieurs espèces de poissons reviennent dans la Seine dépolluée

Les mesures destinées à purifier l'eau de toutes les rivières du Bassin parisien produisent leurs premiers résultats. Et les passes à poissons destinées à faciliter les migrations sont devenues d'utiles observatoires

A lors que de nombreux aquariophiles se passionnent pour les poissons exotiques, le grand public connaît mal, voire pas du tout, les poissons de nos rivières. Dans le Bassin parisien, par exemple, la Seine ne comptait que quatre espèces autochtones en 1960 en raison de la pollution par les rejets industriels et ménagers. Après que de très grands progrès de dépollution ont été accomplis, l'Institut national en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture dénombre, en 2010, 52 espèces de poissons différents dont une trentaine d'autochtones et le retour de la grande alose. Mais les nombreux barrages sur nos fleuves et rivières restent des obstacles à la remontée des poissons vers les lieux de frayères. La directive cadre sur l'eau impose, soit d'effacer ces obstacles, soit de créer des passes à poissons là où elles n'existent pas encore. C'est pourquoi, depuis 2012, tous les ouvrages non équipés de passes à poissons sont progressivement transformés afin de permettre aux espèces migratrices de remonter nos fleuves et rivières.

Chambre de vision

Depuis 1990, des passes à poissons ont été installées dans le bassin de la Seine en Ile-de-France mais celles-ci ne sont pas encore fonctionnelles et font l'objet de réajustements techniques. Actuellement, des travaux sont en cours sur plusieurs cours d'eau du bassin : le Loing, le Lunain, l'Orvanne et la Voulzie. L'équipement le plus intéressant pour observer les migrations des poissons et pour compter leurs effectifs est une chambre de vision. Elle consiste en une paroi vitrée très épaisse installée en lieu et place d'une cloison en béton le long d'un site de passage. Une caméra automatisée compte les poissons qui remontent ou descendent la rivière. Voies navigables de France envisage la réalisation, d'ici 2015, d'une chambre de vision lors du réaménagement du barrage de



Mise en eau de la passe à poissons de Flagy-sur-l'Orvanne en Seine-et-Marne

Marolles-sur-Seine. Nature Environnement 77 et Ile-de-France Environnement souhaitent que les associations de protection de l'environnement puissent être associées très en amont à la réalisation de cet ouvrage, aux côtés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), des scientifiques, des universitaires et des pêcheurs.

Marie-Paule Dufлот
vice-présidente d'IDFE

Note : visite d'une chambre de vision à Poses, en amont de Rouen, les samedis, dimanches et jours fériés de 14 heures à 18 heures 30 ; 1 euro par personne ; accès en train en une heure à partir de la gare Saint Lazare puis trois kilomètres à pied.

LE RETOUR DE LA GRANDE ALOSE



La grande alose appartient à la même famille que le hareng ou la sardine. Elle vit en bancs. Migratrice, sa vie de croissance se déroule en mer. Elle se reproduit en eau douce sur la partie moyenne des axes fluviaux entre juin et juillet. Ses capacités de saut des obstacles et de nage sont limitées par rapport aux salmonidés. En mer, l'adulte peut descendre jusqu'à 300 mètres de profondeur. Elle est sensible à la qualité du milieu. C'est donc un indicateur précieux de la qua-

lité biologique et physique des cours moyens des grands bassins fluviaux. Classée dans le livre rouge des espèces menacées, elle avait disparu au cours de la première moitié du 20^e siècle dans le bassin de la Seine. On a repéré en 2012, des juvéniles sur

le Grand Morin et sur la Seine, en amont de Monttereau (Seine-et-Marne). Compte tenu de son incapacité à franchir les obstacles, les scientifiques en ont conclu que l'aloise avait appris à utiliser les écluses !

(Source : Onema)

La disparition de Jean Guittet, passionné et grand spécialiste de l'écologie végétale

Jean Guittet, éminent botaniste, est décédé le 23 mai à l'âge de 74 ans. Après avoir consacré l'essentiel de son activité à l'enseignement de l'écologie végétale, cet amoureux de la « nature ordinaire » n'a cessé de contribuer à la connaissance des milieux naturels. Son expertise reconnue lui a valu de siéger dans diverses commissions ou comités scientifiques des départements de l'Essonne et des Yvelines, où il a été à l'origine de nombreux classements de sites naturels. Infatigable « arpenteur » de nos vallons, vallées, sentes et ruelles, animé par la passion de transmettre, il répondait bénévolement aux sollicitations de tous ceux qui lui demandaient des avis ou des conseils.



Au premier plan, au centre de la photo, Jean Guittet à l'occasion d'une sortie botanique à Clairefontaine en Yvelines

Un humaniste défenseur de la nature

Mâitre de conférence à l'Université de Paris-Sud Orsay, Jean Guittet avait gardé de sa formation initiale d'instituteur un sens admirable de la pédagogie, fait de rigueur et de bienveillance. Il était aussi très impliqué dans la protection de la flore d'Île-de-France à travers les associations et les comités scientifiques. C'est ainsi qu'il fut un des membres fondateurs, à la fin des années 1980, du Comité des réserves biologiques domaniales du massif de Rambouillet. Devenu président de ce comité, il sut y créer cette ambiance chaleureuse qui fait que chaque membre a toujours plaisir à s'y retrouver, même après bientôt 25 années et 150 réunions.

Jean Guittet herborisa, notamment, dans la Sarthe, les Alpes, la Seine-et-Marne (où ses travaux de recherche portèrent sur la dynamique des populations d'arbres, sur le fonctionnement des taillis et les pelouses sèches), les Yvelines et l'Essonne, dont il devint le plus fin connaisseur. Ce fut un honneur et un immense plaisir de rédiger à ses côtés l'Atlas de la flore sauvage de l'Essonne, paru en octobre 2004. Dans les années 1990, il mit en place à la faculté d'Orsay un DESS de Génie écologique qui, pendant 5 ans et jusqu'à sa retraite, assura à une quarantaine d'étudiants triés sur le volet une formation approfondie à la gestion des milieux naturels

sur la base de la pédologie et de la phytosociologie.

Jean Guittet était un homme comme on en rencontre peu. D'une grande gentillesse, il mettait son savoir à la portée de chacun. Il défendait la nature en humaniste, avec conviction, mais toujours avec tact et humour. La brutale disparition d'un être si attachant a plongé, pour longtemps, ceux qui le connaissaient dans une profonde tristesse. Ami si cher, tu nous manques.

Gérard Arnal

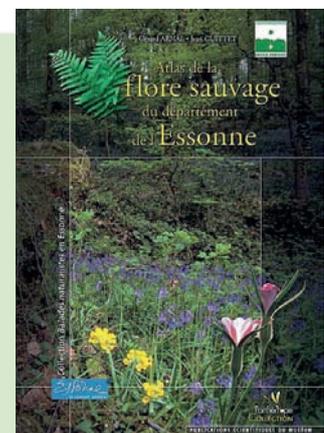
botaniste, ingénieur agronome
spécialiste des plantes protégées d'Île-de-France,
Expert détaché auprès du Muséum d'Histoire Naturelle

L'ATLAS DE LA FLORE SAUVAGE DE L'ESSONNE

Une présentation détaillée du département de l'Essonne (relief, géologie, pédologie, hydrographie, occupation du sol, petites régions naturelles, politiques menées pour l'étude et la protection de la flore) constitue la première partie de l'ouvrage. Des commentaires sur la richesse floristique du département, la

rareté des espèces, les changements de la flore au cours des siècles, les sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité végétale en constituent la conclusion.

Edité par Biotope et le Muséum National d'Histoire Naturelle, financé par le Conseil général et la DIREN Île-de-France. Cet ouvrage a été diffusé dans toutes les communes et tous les établissements scolaires de l'Essonne.



L'avenir de la biomasse

Pour beaucoup de nos concitoyens, la biomasse reste une entité bien mal définie. Hervé Bichat et Paul Mathis, deux agronomes aux parcours professionnels très différents, tentent d'en présenter la plupart de ses aspects. Et ils se demandent si elle pourra contribuer significativement à remplacer les combustibles fossiles dans le cadre de la transition énergétique.

Fruit de la photosynthèse des plantes, la biomasse a servi de tout temps aux humains pour remplir de nombreux besoins, allant de l'alimentation à la construction, de la chimie à l'énergie. A l'échelle planétaire, tous ces besoins sont en augmentation, et ils sont en concurrence pour une ressource fondamentalement limitée par la disponibilité de sols qui devront être exploités durablement.

Le livre insiste sur cette problématique, mettant l'accent sur les besoins énergétiques, mais en montrant que ceux-ci n'ont rien de prioritaire : la biomasse, ce n'est pas d'abord de l'énergie, ce sont des molécules !

Les auteurs discutent comment la biomasse peut répondre aux trois besoins énergétiques des humains: la chaleur pour le chauffage domestique et industriel, les carburants pour les transports, et l'électricité, pour laquelle la biomasse n'est pas en excellente position. Ils présentent aussi les trois grandes sources de la biomasse énergétique : la forêt, l'agriculture et les déchets.



Quelques questions sont discutées d'une manière transversale. Et d'abord à quelles conditions la biomasse est-elle une énergie renouvelable et neutre en émission de gaz à effet de serre ? Comment se répartit, à l'échelle mondiale, la capacité des régions à tirer parti de la biomasse pour répondre à leurs besoins ? Les biocarburants de seconde génération, qu'ils soient liquides ou

gazeux, pourront-ils répondre à notre demande de mobilité ?

L'opinion publique est agitée par de nombreuses questions touchant à l'utilisation de la biomasse : le bilan des biocarburants, la meilleure manière d'exploiter la forêt, le potentiel des déchets, le biométhane, l'intérêt de la canne à sucre et de l'huile de palme, le chauffage au bois, la chimie bio-sourcée, les perspectives ouvertes par la recherche scientifique, etc.

La biomasse, énergie d'avenir ? Certes, mais dans quelle mesure, où, comment ? Les auteurs répondent à la question mais sans se risquer à donner des chiffres précis. Ils invitent à la prudence, tant les choses sont complexes et dépendantes des choix politiques qui seront effectués.

Alain Argenson

chargé de mission Energies à IDFE

*La biomasse, énergie d'avenir ?
Hervé Bichat et Paul Mathis,
Editions Quæ, 2013, 226 p. 16 €*

idfe

est membre de



LIAISON
Édité par IDF Environnement
association régionale agréée,
avec le concours du Conseil régional.
Directeur de publication : Michel Riottot
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka
Réalisation graphique : Olivier Gizard
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 54, avenue Edison 75013 Paris
01 45 82 42 34
idfe.liaison@gmail.com
http://www.idfe.org
ISSN 0994-690x
Imprimé par Imprimerie Chevillon
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens
Imprimé sur papier PEFC

idfe
ile-de-france environnement
UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCIENNES DE L'ENVIRONNEMENT